

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-646/08/BC

■ Opération Tramway - Approbation de la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des espaces publics du boulevard de Dunkerque passée avec l'EPAEM

DGMT 08/1794/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n° 2004-54 en date du 29 juin 2004, l'Etat a déclaré d'utilité publique de ce projet.

Par délibération n°TRA du 9 octobre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à la future station Arenc. Les travaux consistent à réaliser un prolongement sur environ 740 mètres linéaires avec création d'une arrière-gare comprenant 3 voies ainsi que des locaux techniques et commerciaux d'exploitation.

Dans le cadre du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc, la Communauté Urbaine doit effectuer des travaux sur le boulevard de Dunkerque.

Sur ce même boulevard, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée doit réaliser des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de la Joliette.

Il y a donc une interface entre les travaux avec un décalage entre les plannings des deux opérations, les travaux du Tramway devant intervenir postérieurement à ceux devant être réalisés par l'EPAEM.

Ainsi, les travaux de voirie devant être effectués par l'EPAEM devraient être détruits pour les besoins de l'opération Tramway puis reconstruits.

De la même façon, les travaux de signalisation ferroviaire sur le carrefour Gantès incombant à la Communauté Urbaine seront réalisés tardivement par rapport au souhait de l'EPAEM de mettre ce carrefour en service rapidement afin de permettre la desserte de bâtiments devant être livrés prochainement.

Compte tenu de leurs objectifs communs, l'EPAEM et la Communauté Urbaine décident que :

- la Communauté urbaine réalisera l'enrobé définitif et les travaux de finition sur le boulevard de Dunkerque ; ces travaux seront remboursés par l'EPAEM à la communauté Urbaine à hauteur d'un montant estimé à 52 316.25 € HT.
- l'EPAEM réalisera la mise en place des poteaux de signalisation ferroviaire au niveau du carrefour Gantès, le coût de ces travaux sera remboursé par la Communauté Urbaine à l'EPAEM pour un montant estimé à 19 266.08 € HT.

Par conséquent, il convient d'acter les modalités de réalisation et de financement des travaux susvisés, c'est pourquoi il est proposé au Bureau de Communauté d'approuver la convention de partenariat correspondante.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 1/844/CC du 9 octobre 2006 approuvant le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 4/083/CC du 12 février 2007 approuvant l'avant projet du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'interface entre les chantiers de prolongement du Tramway et d'aménagement de la ZAC Joliette, respectivement sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM et de MPM, nécessite la réalisation de travaux spécifiques de la part de chacun des intervenants ;
- Que les modalités de réalisation et de financement de ces travaux nécessitent la conclusion d'une convention entre l'EPAEM et la Communauté Urbaine MPM ;
- Qu'il convient dès lors d'autoriser le président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement du réseau de Tramway de Gantès à Arenc, est approuvée la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée en vue de fixer les modalités de réalisation et de financement, d'une part, de travaux de voirie sur le boulevard de Dunkerque et, d'autre part, de travaux de pose de poteaux de signalisation ferroviaire sur la place Gantès.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2008 et suivants, opération n° I 5207-01, sous politique C230, nature 2315, Fonction 815.

Les recettes seront constatées sur le budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2008 et suivants, opération n° I 5207-01, sous politique C230, nature 1321, Fonction 815.

La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI